

**Ministère de la culture
Service interministériel des archives de France**

**Présentation du travail du groupe de travail amiante
dans les services publics d'archives**

Fin 2013, la publication de nouveaux textes sur la prévention du risque amiante et la reconnaissance en tant que maladie professionnelle par le ministère de la culture d'un mésothéliome lié à la présence d'archives contaminées par l'amiante, ont conduit le directeur chargé des Archives de France, alors président du CHSCT-Archives (Comité d'Hygiène, Sécurité et conditions de Travail) à créer un groupe de travail Amiante.

Ce groupe, constitué fin 2013 et placé sous l'autorité du directeur chargé des Archives de France, comprend :

- des représentants de l'administration : représentants des Archives nationales, du réseau des archives départementales et municipales, des missions des Archives de France ;
- des représentants du personnel et experts d'instances syndicales (CGT, CFDT, CGC) ;
- des acteurs de la prévention : inspecteur santé et sécurité au travail, médecin de prévention du ministère, agent de prévention ;
- un expert technique désigné par l'administration.

L'un des premiers objectifs du groupe a été d'établir un état des lieux pour recueillir des informations sur les pratiques des responsables des services publics d'archives en matière de protection de leur personnel face aux risques d'exposition à l'amiante. C'est ainsi qu'un questionnaire a été envoyé, en mai 2014, aux membres du réseau des archives publiques, avec un délai de réponse très court. Ce fut un succès puisque 233 responsables répondirent en moins de dix jours. Le résultat de cette enquête est consultable sur le portail FranceArchives (https://francearchives.fr/file/9a69d344681106337dac3b155a4f61c30a2b107d/static_8331.pdf).

Parallèlement, le groupe de travail s'est attaché à la rédaction de préconisations sur la prévention du risque de contamination par l'amiante dans les services d'archives.

Très vite, l'idée d'une circulaire ministérielle s'est imposée et c'est ainsi que la ministre de la culture et de la communication a signé, le 5 août 2015, la circulaire « relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ». Cette circulaire est une déclinaison sectorielle de la circulaire du 28 juillet 2015 de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique « relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des préconisations qui y sont décrites, la circulaire du 5 août 2015 prévoit l'élaboration d'un vademecum décrivant les procédures à mettre en place pour éviter tout risque de contamination par l'amiante des personnes au contact des archives. La rédaction de ce vademecum a été confiée au groupe de travail Amiante. C'est la première version de ce vademecum, achevée le 3 novembre 2016, qui vous est présentée pour information.

Précédé d'une note introductive, ce document se présente sous la forme de fiches pratiques permettant aux services d'archives de répondre aux trois volets abordés par la circulaire ministérielle :

- le risque amiante dans les immeubles bâtis (fiches 1 à 7) ;
- la prévention du risque amiante dans le cadre de l'exercice des missions relatives aux archives (fiches 8 à 16) ;
- la surveillance médicale et le suivi post-exposition (fiches 17 et 18).

Pour faciliter l'identification et la prise en charge du risque amiante dans les services d'archives, le groupe de travail Amiante a en particulier rédigé deux logigrammes : un pour les fonds susceptibles d'être collectés (fiche 8) et un pour ceux déjà présents dans les magasins d'archives (fiche 9).

Ce vademecum fera l'objet d'un large plan de diffusion au sein du réseau des Archives de France (missions des Archives de France et services d'archives ministériels, services publics d'archives) et d'une publication dans les pages réservées aux professionnels du portail FranceArchives. Il fera également l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Comité interministériel aux Archives de France (CIAF), afin de sensibiliser les administrations des archives des ministères en charge de la Défense et des Affaires étrangères, ainsi que le Service des archives économiques et financières.

Ce vademecum et les logigrammes qui y figurent sont appelés à être actualisés en fonction des évolutions de la législation, des retours d'expérience des services d'archives et des recherches scientifiques menées sur le sujet.

Le service interministériel des archives de France (SIAF) s'engage à accompagner les services d'archives dans l'utilisation de ce vademecum.